



**ARRETE N° ARR\_2025\_61**

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**ARRETE PERMANENT :  
PORTANT AMENAGEMENT D'UNE ZONE 30 KM/H ET PORTANT  
MISE EN PLACE DE RALENTISSEURS PLATEAUX TRAVERSANTS  
SUR LA ROUTE DE SAINT-RESTITUT - ROUTE DEPARTEMENTALE  
RD160 A SON INTERSECTION AVEC L'AVENUE GEORGES MELIES  
ET A SON CARREFOUR AVEC L'ALLEE DES GENETS, LE CHEMIN  
DE LA LEVADE ET LA RUE JULES VERNE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

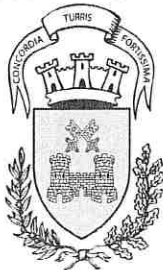
Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonctions à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

**Considérant** l'augmentation du nombre des usagers circulant sur la route de Saint-Restitut – route départementale RD160 en agglomération,



---

## ARRETE N° ARR\_2025\_61

---

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Bollène par la mise en place de ralentisseurs plateaux traversants sur la route de Saint-Restitut – route départementale RD160 en agglomération à son intersection avec l’avenue Georges Méliès et à son carrefour avec l’allée des Genêts, le chemin de la Levade et la rue Jules Verne afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu’il appartient à l’Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l’ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Une zone de limitation de vitesse à 30 km/h est aménagée sur la route de Saint-Restitut – route départementale RD160 en agglomération à son intersection avec l’avenue Georges Méliès et son carrefour avec l’allée des Genêts, le chemin de la Levade et la rue Jules.

**ARTICLE 2** – Il est mis en place un ralentisseur plateau traversant au carrefour de la route de Saint-Restitut – route départementale RD160 en agglomération et de l’avenue Georges Méliès.

**ARTICLE 3** – Il est mis en place un ralentisseur plateau traversant au carrefour de la route de Saint-Restitut – route départementale RD160 en agglomération et de l’allée des Genêts, du chemin de la Levade et de la rue Jules Verne.

**ARTICLE 4** – Une signalisation horizontale de marquage au sol « dents de requins normalisées » et une signalisation verticale par panneaux A2B, B14, C27 et B33 conformément aux articles 1 à 3 sont mises en place de la façon suivante :

– **DEBUT ET FIN DE ZONE 30** : conformément au plan joint au présent arrêté.

#### **Dispositif :**

- panneaux de présignalisation A2B, B14, C27 et B33

A l’intersection de la route de Saint-Restitut et de l’avenue Georges Méliès :

- \* point GPS de proximité n° 1 : (Latitude 44.292813 – Longitude 4.761378),
- \* point GPS de proximité n° 2 : (Latitude 44.292825 – Longitude 4.761238),
- \* point GPS de proximité n° 3 : (Latitude 44.292070 – Longitude 4.761109).



## ARRETE N° ARR\_2025\_61

A l'intersection de la route de Saint-Restitut et de l'allée des Genêts, du chemin de la Levade et de la rue Jules Verne :

- \* point GPS de proximité n° 4 : (Latitude 44.291396 – Longitude 4.758412),
- \* point GPS de proximité n° 5 : (Latitude 44.291157 – Longitude 4.759087),
- \* point GPS de proximité n° 6 : (Latitude 44.290274 – Longitude 4.758706),
- \* point GPS de proximité n° 7 : (Latitude 44.290278 – Longitude 4.757770),
- \* point GPS de proximité n° 8 : (Latitude 44.291184 – Longitude 4.757684).

**ARTICLE 5** – Cette nouvelle disposition sera effective dès la mise en place des prescriptions de l'article 4 et selon les schémas de signalisation joints à cet arrêté.

**ARTICLE 6** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bollène, le

07 FEV 2025

*V. Vigli*  
André VIGLI

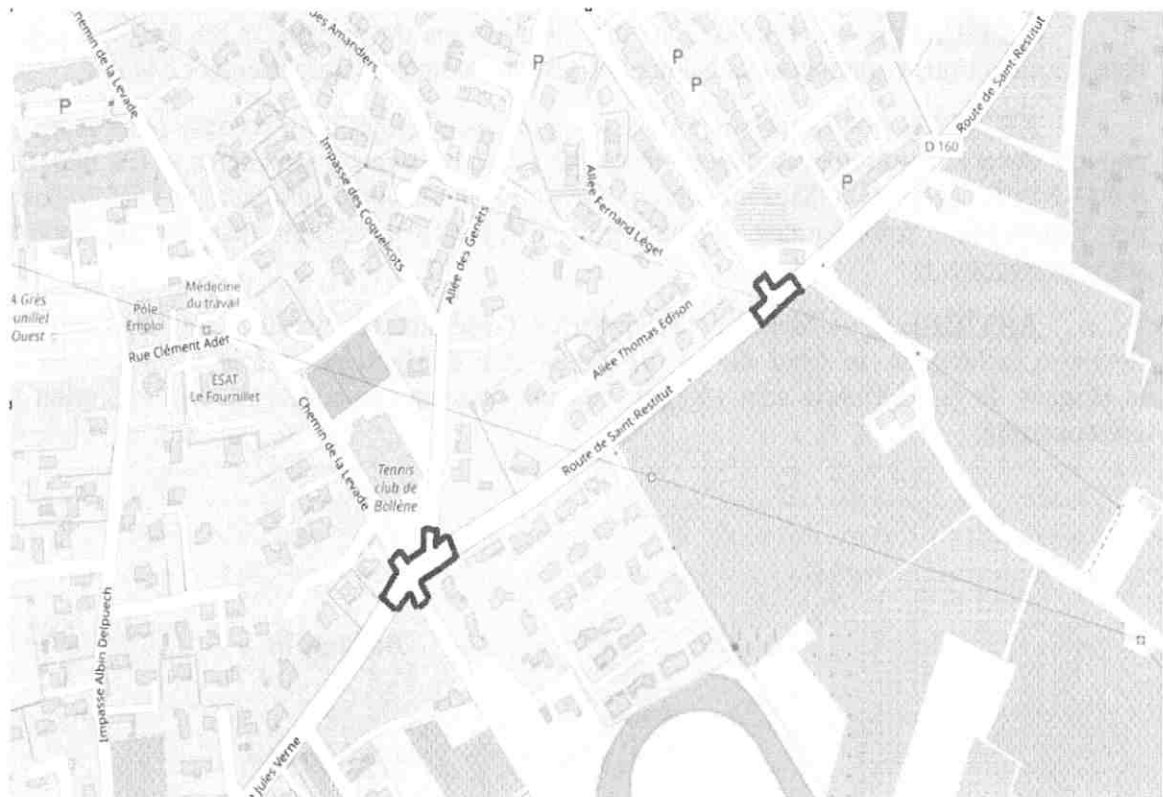
Premier Adjoint au Maire

**REDUCTION DE LIMITATION DE VITESSE à « 30 km /h »**

Sur la RD160 au niveau du carrefour avenue Georges Méliès

et du carrefour avec le chemin de La Levade /allée des Genets/rue Jules verne

**Plan de situation « limitation de vitesse à 30km /h »**





## Mise en place signalisation et implantation des plateaux sur élevé



### Points GPS du début de zone « 30 »( panneau de pré-signalisation de type B14+A2b)

#### \_Carrefour ED160/Avenue Georges Melies

Point n°1 = 44.292813 4.762378

Point n°2 = 44.292825 4.761238

Point n°3 = 44.292070 4.761109

#### \_Carrefour RD160/Allée des Genets/Chemin de la Levade/Rue Jules Verne

Point n°5 = 44.291157 4.759087

Point n°6 = 44.290274 4.758706

Point n°7 = 44.290278 4.757770

Point n°8 = 44.291184 4.757684

